

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_48

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le 30 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, **M. Fabrice GYSELINCK**, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Était excusé :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La délibération du conseil municipal n° DEL2026_47 du 30 mars 2026 a créé une commission d'appel d'offres (CAO) permanente et fixé les conditions de dépôt des listes. Pour rappel, en application des dispositions des articles L1414-2 et L1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux),
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission doit comporter :

- Un président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant dûment habilité par délégation,

- 5 membres du conseil municipal, titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres du conseil municipal, suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission, avec voix consultative, s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission, peuvent, également, participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative.

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_47 du 30 mars 2026 ayant créée une commission d'appel d'offres permanente et fixé les conditions de dépôt des listes ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➡ de désigner M. le Maire comme l'autorité habilitée à signer les marchés publics conclus par la commune,

➔ d'élire à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Mariane PERY	Sylvain VEILLON
Laetitia BETEMPS	Bruno MICCOLI
Joël MOUILLE	Selma AKBAY
Gina COCHET	Didier COULON
Umit EVREN	Valérie FERRARINI

➔ de préciser que les suppléants, étant élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires, ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le premier suppléant figurant sur la liste des membres de la commission, en cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit de ce dernier, par le deuxième suppléant sur la liste et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste, sauf pour les élus de la liste minoritaire : dans le cas de l'absence de l'élu titulaire, l'élu remplaçant venant de la même liste sera sollicité en priorité afin de pourvoir à son remplacement. En cas d'absence des deux élus de la liste minoritaire, les autres suppléants seront sollicités selon le premier principe énoncé.

Le Secrétaire de séance



Eric WATTIER

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 2 AVR. 2026

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : - 3 AVR. 2026

Le directeur général des services

